



Dotations de fonctionnement complémentaires 2014

Rapport n° CP/2014/607

Service gestionnaire :

Direction des collèges

Résumé :

Dans le cadre de ses compétences, le Département attribue des dotations de fonctionnement aux collèges publics. Des dotations complémentaires sont attribuées à la demande des établissements pour faire face à leurs besoins courants.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur les demandes de dotations complémentaires présentées par les collèges publics et détaillées ci-dessous.

Il est à noter que, conformément à la délibération du Conseil Général du 21 octobre 2013, l'examen de ces demandes de dotation complémentaire a fait l'objet d'une analyse des actes budgétaires et du niveau des fonds de réserve de ces établissements.

I – Viabilisation

Depuis 2012, les concessionnaires gaz souhaitent conserver la propriété des nouveaux postes de détente gaz installés dans les collèges publics du Bas-Rhin. Ils ont à ce titre, la responsabilité de son entretien et de sa maintenance.

Aussi, lorsque cette prestation est proposée aux collèges dans leur abonnement de gaz, il leur a été demandé de l'accepter.

Dans le cadre de ce dispositif, le collège Sébastien Brant d'Eschau sollicite l'aide financière du Département pour couvrir les frais de location de son nouveau poste de détente au titre de l'exercice 2014.

Pour permettre à ce collège de couvrir cette dépense supplémentaire, je vous propose de lui allouer une dotation complémentaire de **1 450 €**.

Par ailleurs, le collège du Parc d'Illkirch sollicite une dotation de fonctionnement complémentaire pour couvrir les charges de viabilisation 2013 de la demi-pension.

En effet, l'établissement occupe un local de restauration implanté dans le club house du stade de La Schlossmatt situé en face du collège. La Ville d'Illkirch est propriétaire de ce bâtiment et s'acquitte de l'intégralité des dépenses de viabilisation.

Il convient donc, conformément à l'article 10 de la convention « mise à disposition restaurant collectif club-house du stade de la Schlossmatt » du 9 février 2010, de verser au collège du Parc une somme de **3 542 €** correspondant au montant des frais de viabilisation de la demi-pension que le collège devra reverser à la Ville d'Illkirch au titre de l'exercice 2013.

II – Frais de transport

- 1) La pratique de l'éducation physique et sportive au collège Foch de Strasbourg occasionne, pour cet établissement, des frais de transport élevés en raison du manque d'installations sportives à proximité.

Afin de lui permettre de faire face à cette dépense supplémentaire, je vous propose de lui allouer une dotation de fonctionnement complémentaire de **4 000 €** pour l'année scolaire 2014/2015.

- 2) Les élèves demi-pensionnaires du collège Les Sept Arpents de Souffelweyersheim sont hébergés par le collège Le Ried de Bischheim et ceux du collège Lezay Marnésia de Strasbourg sont hébergés par le lycée Jean Monnet de Strasbourg.

Le Département est sollicité pour prendre en charge les frais de transport de ces élèves demi-pensionnaires qui s'élèvent à un montant total de **19 868 €** pour la période de janvier à juillet 2014, soit :

- SOUFFELWEYERSHEIM - Les sept Arpents : 12 914 €
- STRASBOURG - Lezay Marnésia : 6 954 €

III – Ateliers d'enseignement artistique

L'atelier de pratique artistique, mis en place dans les collèges en 1983, est destiné à compléter l'enseignement artistique obligatoire. Il est ouvert aux élèves volontaires à partir de la classe de quatrième mais ne fait pas l'objet d'une validation.

Le financement des ateliers est assuré d'une part par le rectorat qui accorde les heures supplémentaires (3 heures hebdomadaires par atelier) et d'autre part par le Département qui attribue une subvention de 457 € pour assurer l'équipement et le fonctionnement matériel de chaque atelier.

Les subventions accordées ces trois dernières années ont été les suivantes :

2011 : 14 624 € (pour 32 ateliers)
2012 : 11 425 € (pour 25 ateliers)
2013 : 11 882 € (pour 26 ateliers)

Pour l'année scolaire 2014-2015, les propositions du Recteur d'académie d'un montant global de **12 339 €** comprennent 27 ateliers d'enseignement artistique répartis entre 24 collèges dont la liste figure en annexe.

En outre, je vous propose d'attribuer le même montant (457 €) aux collèges de Diemeringen, Drulingen et Sarre-Union pour le projet d'éducation artistique "Quand l'architecture devient paysage", initié par le Département dans le cadre du projet territorial de développement culturel de l'Alsace Bossue. Soit pour l'année scolaire 2014-2015 un montant global de **1 371 €**.

IV – Equipement en matériel de reprographie

Le Conseil Général a décidé en 1999 de subventionner les collèges pour l'achat de matériel de reprographie afin de leur laisser la possibilité de choisir leur fournisseur et le service après-vente.

Les demandes réunies à ce jour concernent le remplacement des appareils de plus de 5 ans d'âge dans les établissements suivants :

- SCHILTIGHEIM - Rouget de Lisle 1 photocopieur pour l'administration
- STRASBOURG - Louise Weiss 1 photocopieur pour la pédagogie

Sur la base des devis fournis, je vous propose d'attribuer les subventions forfaitaires suivantes :

- SCHILTIGHEIM - Rouget de Lisle 4 000 €
 - STRASBOURG - Louise Weiss 5 000 €
- TOTAL 9 000 €**

V – Acquisition d'équipements et matériels divers

Compte tenu des devis présentés, je vous propose d'accorder aux collèges ci-après, une subvention pour l'acquisition de matériels spécifiques :

- BENFELD - Robert Schuman 3 840 €
une auto-laveuse pour l'entretien des sols
 - STRASBOURG - Erasme 3 950 €
une auto-laveuse pour l'entretien des sols
- TOTAL 7 790 €**

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1172	65-65511-221	13 150 001,00 €	279 181,38 €	59 360,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à divers collèges publics des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 59 360 €, soit :

- 1 450 € au collège Sébastien Brant d'Eschau au titre de la dotation complémentaire de viabilisation 2014 (location des postes de détente gaz)
- 3 542 € au collège du Parc d'Illkirch pour couvrir les dépenses de viabilisation de la demi-pension au titre de l'exercice 2013
- 4 000 € au collège Foch de Strasbourg en vue de couvrir les frais de transport d'élèves vers les installations sportives durant l'année scolaire 2014/2015
- 19 868 € pour couvrir les frais de transport des élèves demi-pensionnaires, durant la période de janvier à juillet 2014, des collèges suivants :
 - . SOUFFELWEYERSHEIM - Les sept Arpents : 12 914 €
 - . STRASBOURG - Lezay Marnésia : 6 954 €

- 12 339 € aux collèges figurant au tableau joint en annexe, pour financer leurs ateliers d'enseignement artistique au titre de l'année scolaire 2014/2015

- 1 371 € au titre de la participation du Département au projet d'éducation artistique "Quand l'architecture devient paysage" mené dans les collèges suivants :

. DIEMERINGEN : 457 €

. DRULINGEN : 457 €

. SARRE-UNION : 457 €

- 9 000 € au titre de l'équipement en matériel de reprographie des collèges suivants :

. SCHILTIGHEIM - Rouget de Lisle : 4 000 €

. STRASBOURG - Louise Weiss : 5 000 €

- 7 790 € pour l'acquisition de matériels spécifiques en faveur des collèges suivants :

. BENFELD - Robert Schuman : 3 840 € (une auto-laveuse pour l'entretien des sols)

. STRASBOURG - Erasme : 3 950 € (une auto-laveuse pour l'entretien des sols)

Ces subventions seront versées aux bénéficiaires dès que la délibération sera exécutoire

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL